

Renseignements concernant les personnes hébergées
(à fournir pour chaque personne hébergée y compris le conjoint et les enfants)

Nom, prénom :	
Nationalité :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse complète :	
Passeport (avec le n°, date de délivrance et lieu de délivrance) :	
Lien de parenté avec le demandeur :	

En ce qui concerne les enfants mineurs non accompagnés, une autorisation parentale, établie sur papier libre et légalisée par le consulat Français, précisant l'objet, la durée du séjour, ainsi que la personne à laquelle est confiée la garde de l'enfant (le demandeur), doit être fournie au dépôt de la demande.

Assurances

La souscription d'une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières à hauteur de 30 000 euros est obligatoire, soit par l'hébergé soit par l'hébergeur au profit de l'hébergé, pendant toute la durée du séjour.

L'attestation sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

Autres renseignements

Nombre d'attestations antérieurement établies :

Date de séjour : Arrivée :..... Départ : **EXACTES**

**ATTENTION : CES DATES DOIVENT STRICTEMENT COÏNCIDER AVEC
CELLES DU SEJOUR FIGURANT SUR LE VISA.
VOUS DEVEZ DONC FORMULER VOTRE DEMANDE D'ATTESTATION
SUFFISAMMENT A L'AVANCE, POUR LE RESPECT DES DELAIS
D'OBTENTION DU VISA.**



Direction Générale Adjointe
Vie Citoyenne et Développement Urbain

DELIVRANCE DES ATTESTATIONS D'ACCUEIL

Ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée
relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France,
Loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative

à la maîtrise de l'immigration,
au séjour des étrangers en France et à la nationalité,
Décret n°200461237 du 17 novembre 2004.

Hôtel de Ville Place de Provence BP 30102 13743 VITROLLES CEDEX 04.42.77.91.11 reglementation@ville-vitrolles13.fr Ouverture du lundi au vendredi De 8h30 à 16h30 sans interruption	Mairie du Village Avenue Camille Pelletan 13127 VITROLLES 04.42.77.91.74 reglementation.village@ville-vitrolles13.fr Ouverture du lundi au vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Marie des Quartiers sud Avenue Jean Monnet 13127 VITROLLES 04.42.77.91.75 reglementation.sud@ville-vitrolles13.fr Ouverture du lundi au vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
--	---	--

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

**L'hébergeant doit se présenter personnellement muni
des DOCUMENTS ORIGINAUX et des PHOTOCOPIES LISIBLES**

Tout dossier INCOMPLET sera irrecevable.

L'ATTESTATION D'ACCUEIL DOIT ETRE REMPLIE SUR PLACE

DANS LE SERVICE PAR L'HEBERGEANT

**PIECES A FOURNIR
(originaux et photocopies)**

Identité de l'hébergeant :

Article 5 du Décret n°2004-1237 du 17/11/2004, article 3-4-2 de la circulaire NOR/INT/D/04/00135C du

Carte nationale d'identité ou passeport (français ou européen)
ou carte de résident
ou carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour de ressortissant CEE
ou récépissé de demande de renouvellement d'un titre de séjour
Photocopie du livret de famille intégral

* * * * *

Justificatif de domicile :

Article 5 du Décret n°2004-1237 du 17.11.2004, Article 3-4-1 de la circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004

Pour les propriétaires :

Titre de propriété (pages contenant l'identité des propriétaires et la superficie du logement)
Facture de moins de trois mois (E.D.F, téléphone fixe ou Eau)

Pour les locataires :

Bail indiquant la superficie du logement
Facture de moins de trois mois (E.D.F, téléphone ou dernière quittance de loyer).

Avant validation d'une attestation d'accueil, le Maire peut demander à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFFI) de procéder à des vérifications préalables des conditions de logement (enquêtes domiciliaires).

* * * * *

Justificatifs de ressources

L'hébergeant s'engage à subvenir aux frais de séjour des personnes qu'il accueille. Pour cela, vous devez fournir tout document permettant d'apprécier vos ressources et votre capacité à accueillir. Cet engagement doit couvrir un montant égal au SMIC journalier, multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger en France.

Concernant les salariés :

Dernier avis d'imposition ET les 3 derniers bulletins de salaire
Pour les Contrats à Durée Déterminée : le contrat de travail

Concernant les commerçants – artisans- professions libérales :

K.BIS de moins de 3 mois
Le dernier avis d'imposition

Concernant les demandeurs d'emploi :

Les 3 derniers relevés des ASSEDIC
Le dernier avis d'imposition

Concernant les retraités :

Le bordereau de versement de retraite
Le dernier avis d'imposition

* * * * *

Les timbres fiscaux

30 euros à acheter auprès d'un BURALISTE

* * * * *